

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 20 septembre 2018

Membres en exercice : 19

Pouvoirs : 04 L'an **deux mil dix-huit** et le **20 septembre à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Présents :

11 pour toutes les délibérations sauf

10 pour DEL20180801

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 14/09/2018

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 14/09/2018

Nombre de suffrages

exprimés :

15 pour toutes les délibérations sauf

14 pour DEL20180801

Nombre de suffrages par

abstention : 00

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Vincent BAUD (arrivé à 19h27) - Damien DUCLOS - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - David BANANT - Anne BLONDEL (arrivée à 19h17) - Mélinda VAREON - Chantal BALLEYDIER.

Absents ayant donné pouvoir : Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Dominique CONS - Ségolène ROUPIOZ ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Vincent BAUD - Carole BRETON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER

Absents : Philippe MICHEL - Avédis GOUYOUMDJAN - Magali RAMEL - François FRANCHET

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

En l'absence de quorum (10 personnes présentes minimum), la séance du conseil municipal n'a pas pu démarrer à 19h. Elle a commencé à 19h17 avec l'arrivée de Madame Anne BLONDEL.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 juillet et du 25 juillet 2018

M. Le Maire indique que ce point est reporté.

2. DEL20180801 - Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Val des Usses

Débat présenté et animé par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Ce point à l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'une délibération mais les échanges au cours du débat seront retranscrits dans le compte-rendu de la séance.

Arrivée de Madame Anne BLONDEL à 19h17.

Arrivée de M. Vincent BAUD à 19h27.

3. DEL20180802 - Délégation de compétence pour l'instruction des permis de construire n° PC 07413118X0012 et PC 074131180013 intéressant M. Le Maire

M. Le Maire intéressé à cette délibération sort de la salle. Le quorum est atteint.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, a déposé deux demandes de permis de construire pour la rénovation d'un bâtiment comprenant un logement avec création de deux logements à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et la réhabilitation d'un bâtiment comprenant deux logements.

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 14 voix POUR de :

- prendre acte du dépôt par Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, de deux demandes de permis de construire référencés n° PC 07413118X0012 et PC 074131180013 intéressant M. Le maire de la commune,
- désigner M. Gilles PASCAL, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,
- charger M. Gilles PASCAL de prendre les décisions relatives aux permis de construire référencés n° PC 07413118X0012 et PC 074131180013 à l'issue de la phase d'instruction.

4. DEL20180803 - Tarifs concernant les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les élèves en maternelle et en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »

Considérant le changement des rythmes scolaires et la modification des horaires des accueils périscolaires,

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR:

- d'approuver les tarifs relatifs aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire pour les enfants en maternelle et en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses » à compter du 1^{er} octobre 2018 comme suit,
- de résilier la délibération n° 20180202 du 8 mars 2018 à compter du 1^{er} octobre 2018.

• Accueils périscolaires

- Jours concernés par les accueils périscolaires : Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

- Accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h20:

- 7h30 à 8h00 : 1,50 € par enfant
- 8h00 à 8h20 : 1,50 € par enfant

- Accueil périscolaire le soir de 16h30 à 18h30 :

- 16h30 à 17h : 1,50 € par enfant
- 17h à 17h30 : 1,50 € par enfant
- 17h30 à 18h : 1,50 € par enfant
- 18h à 18h30 : 1,50 € par enfant

- Il est rappelé que :

- Toute ½ heure entamée est due.

- Tous les enfants se présentant aux accueils périscolaires avant le début des cours et après la fin des cours seront pris en charge par le personnel du service périscolaire.

- Tout accueil d'un enfant pendant les heures du périscolaire sera facturé, y compris concernant les enfants transportés en taxi et en bus.

• **Restauration scolaire**

- **Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement après inscription préalable :**

- Il est rappelé que pour une bonne qualité du service, deux formules d'inscriptions sont proposées :

- « **Régulier** » concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière sur l'année scolaire.
- « **Occasionnel** » concerne les enfants qui prennent occasionnellement un repas.

- En dernier délai, l'inscription et/ou la désinscription de l'enfant doivent avoir lieu impérativement:

- ✓ Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi
- ✓ Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
- ✓ Le mercredi avant 9h30 pour le repas du jeudi
- ✓ Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi

- En cas d'absence (maladie simple ou sur justificatif médical ou autre motif) non signalée dans les délais indiqués ci-dessus, le repas sera facturé.

- Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarifs pour la restauration scolaire du midi		
		Repas	Accompagnement	TOTAL
1	Inférieur à 450 €	2.88 €	1.42 €	4.30 €
2	De 450.01 € à 850 €	3.38 €	1.42 €	4.80 €
3	Supérieur à 850.01 €	3.88 €	1.42 €	5.30 €

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- **Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement en cas de non inscription préalable – tarif majoré:**

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service. Par conséquent, un tarif majoré unique est appliqué pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable correspondant à 2 tickets plein tarif (2 x 5,30 €) soit **10.60 €**.

○ **Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :**

- Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) dans le cadre d'un PAI.
- Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie.
- Tarif unique de 1,50 € par midi.

5. DEL20180804 - Mise à jour des règlements intérieurs pour les accueils périscolaires et la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »

En raison du changement des rythmes scolaires, il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions des règlements intérieurs en vigueur concernant les accueils périscolaires et la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses ».

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR de :

- valider les règlements modifiés comme annexés concernant :

- les accueils périscolaires des élèves en maternelle du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- les accueils périscolaires des élèves en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- la restauration du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,

- d'autoriser leur mise en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018,

- de résilier les délibérations n° DEL20180203 et DEL20180204 du 8 mars 2018.

6. DEL20180805 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR de :

- DECIDER d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

- APPROUVER la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

- AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

7. DEL20180806 - Budget annexe eau potable – Décision Modificative n° 1

A la demande de la préfecture, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réaliser des mouvements internes de crédits pour une bonne exécution du budget.

Une décision modificative est obligatoire pour résoudre une anomalie comptable réalisée lors de la saisie du budget. En effet, le chapitre des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7,5 % des crédits inscrits aux dépenses réelles d'exploitation. Or, la somme inscrite au budget primitif correspond à 7,8%.

Cette opération s'équilibre au sein de la même section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES - Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 1 000

DEPENSES - Chapitre 011 – Article 61528 – Entretien et réparation autres biens : + 1000

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable.

8. DEL20180807 - Budget principal – Décision Modificative n° 2

A la demande de la préfecture, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réaliser des mouvements internes de crédits pour une bonne exécution du budget.

Une décision modificative est obligatoire pour résoudre deux anomalies comptables réalisées lors de la saisie du budget.

En effet, le chapitre des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7,5 % des crédits inscrits aux dépenses réelles d'investissement. Or, la somme inscrite au budget primitif correspond à 14,76 %. Par ailleurs, la décision modificative n°1 du 14 juin 2018 contient des erreurs d'imputation à rectifier. Ces opérations s'équilibrent au sein de la même section et du budget.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES - Chapitre 020 - Dépenses imprévues : - 122 000

DEPENSES - Chapitre 23 – Article 2313 – constructions : + 122 000

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES - Chapitre 040 – article 4581018 : - 159 050

RECETTES - Chapitre 040 – article 458201 : - 159 050

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES – Chapitre spécifique – article 4581018 : + 159 050

RECETTES - Chapitre spécifique – article 458201 : + 159 050

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR :

- d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal,

- d'annuler la délibération n° 20180507 du 14 juin 2018.

9. DEL20180808 - Demande de subvention « événements climatiques » auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie concernant les dégâts causés par les intempéries entre le 31 mai et le 8 juin 2018

En raison des intempéries survenues entre le 31 mai et le 8 juin 2018, plusieurs infrastructures communales ont subi des dégradations. Il s'agit d'ouvrages d'art tels que la voûte du Castran et de certaines voies publiques.

Le coût total des travaux a été estimé à 44 666 € HT.

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint en charge des travaux, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR de :

- approuver l'opération décrite ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie, à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention,
- accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

* Coût total de l'opération	44 666 € HT
dont coût global des travaux	44 666 € HT
* Subvention sollicitée à l'Etat (40 %)	17 866,40 €
* Subvention demandée au Conseil Départemental (40 %)	17 866,40 €
* Autofinancement (20 %)	8 933,20 € HT

10. DEL20180809 - Syane – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Requalification du centre bourg - complément

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Requalification Centre Bourg – complément - figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 51 456 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 20 658 €
- et des frais généraux s'élevant à : 1 544 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **FRANGY**

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition **financière** proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint en charge des travaux, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
- | | |
|---|----------|
| d'un montant global estimé à : | 51 456 € |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 20 658 € |
| et des frais généraux s'élevant à : | 1 544 € |

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers,

soit 1 235 €

sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la, première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation,

soit 16 526,40 Euros

Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.

Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

11. DEL20180810 - Subventions aux associations - Seconde attribution

Monsieur David BANANT, membre de la commission « communication, animation, sports et culture » rappelle que lors du précédent conseil municipal en date du 5 avril 2018 des subventions ont été attribuées pour un montant total de 22 600 €.

Les membres de la Commission « Communication, animation, sports et culture » proposent d'attribuer et de verser deux subventions à l'association suivante :

Nom de l'Association	Motif de la subvention	Montant en Euros
Football club de Frangy	Fonctionnement <u>Activité</u> : football	1 500
Football club de Frangy	Projet « stage d'été » <u>Activité</u> : football	300
Total des subventions attribuées		1 800

Après attribution de cette subvention, le montant des subventions attribuées s'élève à 24 400 €.

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, membre de la commission « communication, animation, sports et culture », le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR d'approuver le versement de ces subventions à l'association mentionnée ci-dessus.

La séance a été levée à 21h56

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires :